



# RÈGLEMENT du SERVICE de l'A.M.T.E.

Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant  
Activités Loisirs Enfance Houdemont  
**Version D 2018 validée par délibération  
du Conseil Municipal du 08 octobre 2018**

## PRÉAMBULE

**Les élèves du CP au CM2 résidents à Houdemont ou scolarisés à Houdemont** peuvent participer aux activités périscolaires du soir, sous la responsabilité de la commune, en lien avec les associations participantes.

Les activités ont lieu dans les locaux associatifs, sportifs et culturels.

Les transferts sur site seront assurés par les parents et sous leur responsabilité.

### ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

L'AMTE fonctionne du 1er octobre au 30 juin de l'année scolaire, hors vacances scolaires.

L'année est divisée en 3 périodes de 10 semaines, de la manière suivante :

- Période 1 : octobre, novembre et décembre
- Période 2 : janvier, février et mars
- Période 3 : avril, mai et juin.

1 activité différente est proposée chaque jour mais l'enfant ne peut choisir qu'une seule activité par période de 10 semaines.

Le choix de l'activité devra être différent à chaque période.

**Un minimum obligatoire de 4 enfants** est nécessaire pour que l'activité ait lieu.

La capacité maximum de **14 enfants par adulte** peut être cependant limitée pour certaines activités en raison de la nature même de l'activité proposée.

Les activités débutent à 16h35 ou 16h45 et durent 1 heure.

Le goûter doit être fourni par les familles

### ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS - RADIATIONS

L'inscription à l'AMTE s'effectue à l'aide de la fiche d'inscription spécifique « AMTE » accompagné du présent signé par les parents avec la mention « lu et approuvé ».

Les affectations des places s'effectuent dans l'ordre des inscriptions, selon les priorités exprimées et le nombre de places disponibles pour l'activité (*rappel : maximum 14 enfants par adulte*).

Une activité n'est pas mise en place s'il n'y a pas un minimum de quatre inscrits.

### CAS PARTICULIER DES ENFANTS FREQUENTANT LE SERVICE DE L'ETUDE SURVEILLEE

Il leur est possible de remplacer 1 séance d'étude dans la semaine par 1 activité AMTE pour chaque période de 10 semaines.

Les enfants doivent se conformer aux directives des animateurs des associations. En cas d'indiscipline, la radiation de l'élève pourra être prononcée à titre provisoire ou définitif.

### **ARTICLE 3 - SÉCURITÉ- SANTÉ**

#### **Accidents - Urgences médicales**

En cas d'accident, l'animateur de l'association est seul habilité à prendre les mesures d'urgence nécessaires. La famille sera avertie immédiatement

#### **Objets dangereux**

Tout objet risquant de provoquer blessures ou accidents est strictement interdit.

#### **Assurances**

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'AMTE se déroule **hors du temps scolaire**. Tout enfant fréquentant une activité de l'AMTE doit fournir une attestation d'assurance périscolaire avec la fiche spécifique d'inscription « AMTE ». Si celle-ci a déjà été fournie lors de l'inscription aux autres services périscolaires, elle reste toute à fait valable.

### **ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET FACTURATION**

La participation financière des familles est définie par le Conseil Municipal et révisée chaque année.

Cette participation est forfaitaire pour chaque période. Elle reste dû dès l'inscription même en cas d'absence ou de modification en cours de période.

La facturation fixée à 30 € a lieu après chaque période.

### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville de Houdemont.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement, le signent avec la mention « lu et approuvé ».

**À Houdemont, signé Daniel MAGRON, Maire de la Ville de Houdemont**

**SIGNATURE DES PARENTS PRÉCÉDÉE de la mention « lu et approuvé »**

À ....., le..... 2018

Le père de l'enfant,

La mère de l'enfant,